

BUREAU EXÉCUTIF TÉLÉPHONIQUE

JEUDI 20 FÉVRIER 2020

18h30 - 20h50

Présent(s)	BAUDRAND Jacky, BIGOT Pierre, CHABANNES Emmanuel, DUPONT Anne Charlotte, GEFFROY Christine, GOSSE Cédric, LESCURE Philippe, SOIN Patrick, VIDIL Andrée
Invité(s) à titre consultatif	COURPRON Alain (pour la présentation du projet de modification du règlement financier), ERAUD Alec, FRITSCH Guillaume, MAZE Benjamin, SAINT-JEAN Bernard
Absent(s) excusé(s)	PY Alexandre

Plus de la moitié des membres du Bureau Exécutif étant présente, dont au moins deux membres parmi le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général, le Président Philippe LESCURE, souhaite la bienvenue aux participant.e.s et ouvre la séance.

1 Décisions à prendre	2
1.1 Modifications des textes officiels :	2
1.1.1 Règlement financier	2
1.1.2 Propositions du Comité d'Éthique	4
1.2 Ordres du jour CA	7
1.2.1 Téléphonique du 10 mars 2020	7
1.2.2 Physique du 21 mars 2020 de Liévin	7
1.3 Décisions pour AG :	7
1.3.1 Projet d'ordre du jour de l'AG	7
1.3.2 Enveloppe budgétaire Communication JO	8
2 Tour de table, informations générales	9
2.1 Signature à l'ANS du contrat de performance 2020	9
2.2 Convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport	9
2.3 Ultra triathlon	9

1 Décisions à prendre

1.1 Modifications des textes officiels :

1.1.1 Règlement financier

Alain COURPRON, Président de la Commission Nationale Financière, présente le projet de modification du règlement financier souhaité par le BE concernant les règles de mise en concurrence.

Alain COURPRON précise que la Commission Nationale Financière en a profité pour effectuer un toilettage de la procédure de remboursement de frais :

2.2. Procédure Seuils des procédures d'engagement et mise en concurrence

Chaque Contrôleur de Secteur Budgétaire peut engager financièrement la Fédération dans le respect du montant du budget prévisionnel qui a été validé par l'Assemblée Générale et dans la limite maximale 9 999,99€ TTC.

Tout engagement égal ou supérieur à 10 000€ TTC devra respecter les procédures ci-après :

~~Tout engagement supérieur à 10.000 € fait l'objet d'un cahier des charges mis en place par le Contrôleur du secteur budgétaire concerné. Celui-ci est soumis pour avis au Trésorier Général avant transmission aux différents fournisseurs potentiels.~~

Montant du marché TTC	Procédure à suivre
Moins de 10 000€	Pas de procédure particulière, ni de mise en concurrence obligatoire.
Entre 10 000€ et 25 000€	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place d'un cahier des charges par le Contrôleur du secteur budgétaire concerné. 2. Transmission du cahier des charges au Trésorier Général pour avis. 3. Transmission du cahier des charges à différents fournisseurs potentiels. 4. Présentation au Trésorier Général de la meilleure proposition de réalisation de l'action résultant de l'étude des meilleures conditions de réalisation sur la base d'une approche tendant à l'atteinte du meilleur rapport qualité/prix. 5. Validation du choix du prestataire par le Trésorier Général. 6. Archivage des informations, devis et décisions.

Montant du marché TTC	Procédure à suivre
Supérieur à 25 000€	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place d'un cahier des charges par le Contrôleur du secteur budgétaire concerné. <ol style="list-style-type: none"> a. définition du besoin b. indication des conditions d'accès au marché (à quel endroit est accessible le cahier des charges) c. indication de la durée de la procédure (délai pour candidater, délai d'analyse, délai de négociation, date de prise de décision) d. indication des critères d'attribution 2. Validation du cahier des charges par le service juridique 3. Transmission du cahier des charges au Trésorier Général pour avis. 4. Publication du cahier des charges et transmission du cahier des charges à différents fournisseurs potentiels. 5. Analyse des offres sur la base des critères définis dans le cahier des charges. 6. Présélection d'au plus trois offres, recueil de l'avis motivé du responsable de secteur budgétaire concerné et présentation à la Commission Nationale Financière pour avis consultatif 7. Validation du choix du prestataire par le Trésorier Général 8. Archivage des informations, devis et décisions.

2.3. Mise en œuvre des engagements

Chaque Contrôleur de Secteur Budgétaire, engageant une action d'achat de produits ou de prestations auprès d'un fournisseur unique (hors fournisseurs faisant l'objet d'un contrat) pour un montant égal ou supérieur à 10.000 euros TTC est tenu, au risque de voir cet engagement non honoré par la Trésorerie Générale Fédérale :

- de présenter à la Trésorerie Générale Fédérale la meilleure proposition de réalisation de l'action résultant de l'étude des trois meilleures conditions de réalisation après mise en concurrence de plusieurs fournisseurs différents et sur la base d'une approche tendant à l'atteinte du meilleur rapport qualité/prix.
- de respecter les procédures de mise en concurrence définies au 2.2
- dès l'avis favorable de la validation par la Trésorerie Générale Fédérale, d'émettre -ou faire émettre par les services fédéraux- un bon ou une lettre de commande, sur papier en-tête de la F.F.TRI.,

ou

- de faire valider (mention bon pour accord et cachet original de la F.F.TRI.) par les Services Fédéraux, un devis en double exemplaire.

2.3. Mise en œuvre des engagements

Chaque Contrôleur de Secteur Budgétaire, engageant une action d'achat de produits ou de prestations auprès d'un fournisseur unique (hors fournisseurs faisant l'objet d'un contrat) pour un montant égal ou supérieur à 10.000 euros TTC est tenu, au risque de voir cet engagement non honoré par la Trésorerie Générale Fédérale :

- de présenter à la Trésorerie Générale Fédérale la meilleure proposition de réalisation de l'action résultant de l'étude des trois meilleures conditions de réalisation après mise en concurrence de plusieurs fournisseurs différents et sur la base d'une approche tendant à l'atteinte du meilleur rapport qualité/prix.
- de respecter les procédures de mise en concurrence définies au 2.2
- dès l'avis favorable de la validation par la Trésorerie Générale Fédérale, d'émettre -ou faire

émettre par les services fédéraux- un bon ou une lettre de commande, sur papier en-tête de la F.F.TRI.,

ou

- de faire valider (mention bon pour accord et cachet original de la F.F.TRI.) par les Services Fédéraux, un devis en double exemplaire.

3.1. Procédure de remboursement des frais

Les demandes de remboursement de frais doivent être :

- ~~AVANT DÉPLOIEMENT DE L'APPLICATION INFORMATIQUE DE GESTION DES NOTES DE FRAIS~~
 - ~~transmises dans un délai de trente jours suivant leur engagement,~~
 - ~~validées par le Contrôleur de Secteur Budgétaire~~
- ~~APRÈS DÉPLOIEMENT DE L'APPLICATION INFORMATIQUE DE GESTION DES NOTES DE FRAIS~~
 - ~~renseignées au maximum une fois par mois, en fin de mois écoulé, dans l'application informatique~~
 - ~~validées par l'Administration comptable fédérale.~~
- renseignées au maximum une fois par mois, en fin de mois écoulé et avant le 10 janvier pour les frais du mois de décembre, obligatoirement dans l'application informatique
- validées par l'Administration comptable fédérale.

(...)

Après débat, les membres du BE intègrent la modification suivante (partie surlignée en vert) dans le tableau de procédure pour tout marché supérieur à 25 k€ :

6. Présélection d'au plus trois offres, recueil de l'avis motivé du responsable de secteur budgétaire concerné et présentation à la Commission Nationale Financière pour avis consultatif.

Le projet de modification du règlement financier, complété en séance, est validé à l'unanimité par les membres du BE.

Ce projet sera présenté au CA du 10 mars 2020.

1.1.2 Propositions du Comité d'Éthique

- **concernant les représentants des clubs**

Le Comité d'Éthique préconise que l'accessibilité aux élections soit identique à tous les niveaux de suffrages, même pour les élections de représentants de clubs :

"Ne peuvent être élus.es (y compris en tant que représentant des clubs) : Les personnes salariées de la F.F.TRI. ou de l'un de ses organes déconcentrés ainsi que les agents publics placés auprès de la Fédération ou de l'un de ses organes déconcentrés. "

Le BE valide cette proposition à l'unanimité et remercie le service juridique de l'intégrer dans les textes devant être validés par le CA et l'AG.

Le Président du Comité d'Éthique soumet à la réflexion du BE la mise en place d'une limitation du nombre de représentants des clubs issus du même club : les représentants des clubs élus lors des AG de ligue devront obligatoirement être issus de clubs différents.

Le BE valide cette proposition à l'unanimité et remercie le service juridique de l'intégrer dans les textes devant être validés par le CA et l'AG.

- **Concernant la proposition d'obligation d'honorabilité des dirigeants.es et élus.es (violences sexuelles)**

Le récent courrier de la Ministre des Sports transmis aux fédérations sportives sur les violences sexuelles a amené le Comité d'Éthique à s'interroger quant à l'ajout d'obligation d'honorabilité des dirigeants.es et élus.es (disposition à ajouter aux conditions d'éligibilité prévues dans les statuts).

Le BE précise qu'à ce jour, rien ne permet à la fédération de contrôler l'honorabilité des dirigeants bénévoles. Le service juridique se rapprochera du Ministère pour vérifier la faisabilité de cette proposition. S'il n'y a pas de difficultés juridiques cette proposition pourra être incluse dans le plan d'action général qui sera proposé prochainement en lien avec les travaux de la convention nationale sur les violences sexuelles sur ces sujets.

- **Concernant les propositions liées à la campagne électorale**

1) Le Comité d'Éthique propose :

Les candidats peuvent déclarer leur intention de se présenter de longs mois avant l'élection proprement dite, organiser des réunions publiques et intervenir dans les médias. Dès lors, les candidats sont considérés en « campagne ».

Le BE indique qu'à ce jour rien n'interdit aux candidats potentiels de se déclarer avant la date butoir des 45 jours avant l'AG électorale. **Le point proposé n'est pas retenu par le BE** car la notion même de début de campagne est difficile à définir.

2) Le Comité d'Éthique propose :

Pour le cas où le candidat à la présidence est membre du Conseil d'Administration Fédéral ou du Bureau Exécutif Fédéral, il continue à assumer son rôle et ses fonctions, en toute neutralité conformément au projet fédéral en cours, jusqu'au terme de son mandat dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Ce point existe dans le Règlement Intérieur . Il est conservé et sera rappelé.

3) Le Comité d'Éthique propose :

En aucun cas, le candidat à la présidence, membre du Conseil d'Administration Fédéral ou du Bureau Exécutif Fédéral, ne peut faire état de son programme de campagne dans l'exercice de sa mission fédérale lors de discours ou prise de paroles effectués en public et en privé.

Le BE valide l'esprit de la proposition : les candidats ne peuvent utiliser leurs fonctions au sein des instances fédérales pour présenter publiquement leur programme ou leur candidature. Néanmoins les prises de paroles strictement privées sont libres et ne peuvent être contrôlées.

4) Le Comité d'Éthique propose :

La campagne électorale officielle s'ouvre quarante cinq jours avant la date des élections et se termine deux jours avant.

Ce point existe dans le Règlement Intérieur et est conservé.

5) Le Comité d'Éthique propose :

Dans toutes les communications électorales, les propos injurieux, désobligeants, diffamatoires, ou calomnieux à l'égard de concurrents) ne sont pas admis.

Le BE retient cette proposition.

6) Le Comité d'Éthique propose :

Les listes candidates envoient, en 3 feuillets A4 recto maximum, à la Fédération avant le 25ème jour avant les élections un document décrivant la liste du candidat et un résumé du programme de campagne. Au plus tard le 20ème jour avant les élections, la Fédération envoie, en même temps, aux Présidents de Ligues et aux représentants des Clubs ces documents transmis par les listes candidates.

Le BE est favorable à cette proposition sous réserve que la communication des documents se fasse sous forme électronique et qu'il n'y ait pas d'obligation pour les listes candidates de transmettre ces documents à la fédération. Il est précisé que cette disposition n'interdit pas aux différentes listes de communiquer par leurs propres moyens.

7) Le Comité d'Éthique propose :

Tous les frais de campagne, ainsi que les frais de leur participation à l'Assemblée Générale électorale sont à la charge des candidats "tête de liste".

Le BE retient cette proposition, il sera précisé que les frais de campagne et les frais de participation à l'Assemblée Générale électorale ne sont pas à la charge de la fédération, y compris si les candidats tête de liste sont membres du Conseil d'Administration sortant, chargé de mission fédéral, président ou membres de commission fédérales, présidents de ligue ou représentants des présidents de ligue.

8) Le Comité d'Éthique propose :

Dès la fermeture de la campagne électorale soit deux jours avant l'élection, ainsi que le jour de l'élection il est interdit de :

- tenir des réunions à but électoral
- distribuer ou faire distribuer des bulletins, professions de foi (circulaires) ou tout autre documents à finalité électorale,
- de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale
- de procéder, par un système automatisé ou non, à l'appel téléphonique des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat

Le BE propose de simplifier le texte en interdisant toute communication officielle des candidats dès la fermeture de la campagne électorale.

Le BE adresse ses remerciements au comité d'éthique pour ses propositions et demande au service juridique de modifier le Règlement Intérieur en conséquence et de proposer les modifications au CA et à l'Assemblée Générale.

1.2 Ordres du jour CA

1.2.1 Téléphonique du 10 mars 2020

Pour le bon déroulement de la réunion, il sera rappelé aux membres du CA la nécessité de « couper » les micros en l'absence d'intervention de leur part et de se placer dans un environnement calme pour éviter tous les bruits parasites.

L'ordre du jour du CA téléphonique du 10 mars prochain est le suivant :

1. Décisions à prendre :

Projet d'ordre du Jour de l'Assemblée Générale de Valence - 04 avril 2020
Modification des statuts fédéraux
Modification du Règlement Financier
Modification du règlement Intérieur
Coûts 2021

2. Questions diverses

1.2.2 Physique du 21 mars 2020 de Liévin

L'ordre du jour du CA physique du 21 mars prochain est le suivant :

1. Décisions à prendre :

États financiers 2019 / Arrêté des comptes
Budget prévisionnel 2020
Modification des statuts types des ligues
Ultra triathlon

2. Sujet de fond présentation :

Violences dans le sport

3. Point d'informations / questions diverses

Calendrier des réunions 2020
Paris 2024 (Dominique FRIZZA)
Service national universel et sport
Contrat de Performance (Agence Nationale du Sport)

1.3 Décisions pour AG :

1.3.1 Projet d'ordre du jour de l'AG

Le projet d'ordre du jour de l'AG du 04 avril 2020 est le suivant, il sera présenté au CA téléphoné du 10 mars prochain :

- Rapport Moral du Président
- Rapport d'activité général (SG - SG Adjoint)
- Rapport d'activité du Directeur Technique National (DTN)
- Rapport du Trésorier Général (TG - TG Adjoint), Comptes 2019 / États financiers
- Rapport du Commissaire aux Comptes

- Durée et dégressivité de la compensation des pass compétition pour les ligues Provence-Alpes-Côte d'Azur / Auvergne Rhône Alpes
- Budget prévisionnel 2020
- Coûts 2021 (TG - TG Adjoint)
- Proposition de modification des Statuts (SG)
- Proposition de modification du Règlement Financier (TG)
- Proposition de modification du Règlement Intérieur (SG)
- Election au CA - 1 poste féminin (SG)
- Questions diverses

- **Présentations des Vice-présidents et Commissions**
Jacky BAUDRAND (Communication et Marketing)
Pierre BIGOT (Réglementation, Sport Eco responsable)
Anne Charlotte DUPONT (Médical et Sport Santé)
Cédric GOSSE (Relation avec les LR et Discipline)
Philippe LESCURE (SwimRun, C.d'Éthique, Aff. Internationales)
Alexandre PY (Vie Sportive)
Patrick SOIN (Haut Niveau et Formation)

1.3.2 Enveloppe budgétaire Communication JO

Emmanuel CHABANNES, Trésorier Général, précise que la demande de rallonge budgétaire, déjà présentée lors du dernier BE, n'a pas été validée car elle ne s'accompagnait ni de recettes supplémentaires équivalentes, ni d'un abandon d'autres actions pour un montant équivalent.

Emmanuel CHABANNES rappelle que la fédération ne peut pas continuer à intégrer des actions nouvelles sans en abandonner d'autres car il n'est pas possible de tout financer. A l'avenir il sera nécessaire d'évaluer nos actions pour déterminer si elles doivent être reconduites ou stoppées.

Jacky BAUDRAND, Vice Président en charge de la Communication et du Marketing et des Relations Extérieures, partage cette vision, précise qu'il a réduit au maximum sa demande (45 k€ en novembre 2019, 26 k€ actuellement après révision des prestations souhaitées, négociation avec le CNOSF pour partager les frais de la personne envoyée sur place et suppression de l'achat de tenue car 5 k€ sont déjà prévus sur une autre ligne du budget prévisionnel) et rappelle que le service marketing poursuit son action pour trouver du partenariat. Par ailleurs, il précise que plus le BE tarde à prendre une décision, plus les prix des différents billets d'avion augmentent.

Cédric GOSSE, Vice Président en charge des relations avec les Ligues Régionales, indique qu'il faut également voir ces dépenses de communication comme un investissement, car en cas de médailles olympiques, il est possible que les clubs enregistrent bien plus de licences qu'en 2020.

Le Président LESCURE précise qu'aucun des membres du BE ne remet en cause l'intérêt et la nécessité de mettre en place une communication spécifique en amont des Jeux Olympiques et Paralympiques, mais la question des équilibres budgétaires est néanmoins importante.

Au regard de la nécessité de prévoir de la communication en amont des Jeux, Emmanuel CHABANNES propose d'intégrer cette demande de rallonge budgétaire de 26220€ dans le budget prévisionnel. Il va essayer de trouver un nouvel équilibre budgétaire et, à défaut, en cas de résultat 2019 positif, il proposera au BE, au CA et à l'AG d'affecter tout ou partie de ce résultat à un projet associatif 2020.

Le BE valide cette proposition à l'unanimité.

2 Tour de table, informations générales

2.1 Signature à l'ANS du contrat de performance 2020

Accompagné du Directeur Technique National, Benjamin Maze le Président LESCURE a signé cette semaine, à Paris, le contrat de performance 2020 avec l'Agence Nationale du Sport représentée par Claude Onesta, Frank Bignet et Lionel Gondran.

La Fédération Française de Triathlon bénéficie d'une enveloppe budgétaire d'1,12 M€, en sensible augmentation pour la deuxième année consécutive. Cela traduit la confiance de l'ANS dans le projet de performance ambitieux que porte notre fédération sur cette olympiade.

Le projet de budget 2020 sera ajusté en tenant compte de cette enveloppe budgétaire.

2.2 Convention Nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport

La convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport se tiendra au CNOSF demain, vendredi 21 février, en présence de Roxana Maracineanu, ministre des Sports, de Nicole Belloubet, ministre de la Justice, de Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, et Adrien Taquet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et de la Santé en charge de l'Enfance.

Le Président LESCURE fait savoir qu'il ne pourra y participer pour raisons médicales et que la F.F.TRI. sera représentée par Jacky BAUDRAND, Vice Président en charge de la Communication, du Marketing et des Relations Extérieures, ainsi que par Laurent MASSIAS, DTN Adjoint.

2.3 Ultra triathlon

Jean-Paul DUTHILLEUL, Président de la ligue Grand Est, a fait savoir que l'un de ses clubs souhaitait demander un agrément fédéral pour les épreuves d'ultra triathlon qu'il organisera en juin prochain : double iron, triple iron ou quintuple iron.

Le Président LESCURE rappelle que la F.F.TRI. avait été interrogée à ce sujet en 2003 suite à un courrier adressé par un pratiquant « ultra-distances » à Monsieur le Président de la République. La F.F.TRI. avait alors répondu que :

- la pratique du Triathlon, depuis son origine en 1975 (en Californie du Sud près de SAN DIEGO) s'est développée sur des distances comprises entre 500 m de natation, 20 km à vélo et 5 km à pied et les distances maximum de 4 km natation, 180 km vélo, 42 km de course à pied.
- la distance olympique retenue pour notre accession aux Jeux Olympiques était de 1500 m natation, 40 km vélo, 10 km de course à pied.
- la volonté des instances internationales (International Triathlon Union) et de la Fédération Française de Triathlon a été de codifier des distances définies identiques pour l'ensemble de nos activités quelque soit le lieu ou le pays. Cette codification a permis, entre autres, la reconnaissance par le CIO.
- les instances internationales et nationales ont fixé la distance maximum la plus longue à 4 km natation, 180 km vélo et 42,195 km de course à pied.
- la F.F.TRI., qui dans un premier temps (1980) avait accordé son agrément à une épreuve française (FONTANIL près de Grenoble) a décidé par son Comité Directeur de ne plus



reconnaître, notamment pour des raisons médicales, ce type d'épreuve ultra-distances et cela en conformité avec les décisions de l'ITU au plan international.

- le dernier Comité Directeur Fédéral a avoir traité de cette question s'est réuni le 28/02/1998 et a confirmé cette position.

Le Conseil d'Administration du 21 mars prochain sera consulté sur le sujet.

Le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du Bureau Exécutif pour leur participation.

Philippe LESCURE
Président

Pierre BIGOT
Secrétaire Général